

**Rapport de la Commission des finances du Conseil communal
d'Yverdon-les-Bains chargée de l'examen du préavis PR21.33PR
concernant**

**la fixation du plafond en matière d'endettement et de risques pour
cautionnements pour la législature 2021-2026**

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La Commission a siégé le 11 octobre 2021.

Elle était composée de Mesdames Sophie MAYOR, Marisa PARDO, Raluca VILLARD, et Messieurs Laurent ROQUIER, Ramzi KAROUI, Juan Antonio RAMIREZ, Younes SEGHROUCHNI et du soussigné, président, désigné rapporteur.

La délégation municipale était composée de MM. Pierre DESSEMONTET, Syndic et Fabrice WEBER, Chef du Service des finances. Nous les remercions pour les compléments d'information apportés lors de la séance.

La modification du plafond d'endettement en cours de législature doit faire l'objet d'une autorisation du Conseil d'Etat. Il s'agit donc de le prévoir à une hauteur qui tient compte de l'évolution probable des finances communales au cours de l'entier de la législature, y compris des six mois qui suivent la fin de la celle-ci.

La Commission des finances souligne que ce plafond n'est en aucun cas un objectif à atteindre, mais plutôt une limite dont il faut s'approcher le moins possible.

Elle relève, comme bonne nouvelle, la réduction du plafond de cautionnement à CHF 30 mios suite notamment à la liquidation des sociétés Grand Hôtel des Bains SA et Cité des Bains SA, pour lesquels les cautionnements communaux n'ont pas été activés.

Dans le cadre du plafond d'endettement / cautionnement pour la législature 2021-2026 de l'ordre de CHF 423 mios, il est prévu une « réserve » d'environ CHF 15 mios. Ce montant est d'ores et déjà consommé pour une partie suite à la décision du Conseil Communal de septembre dernier de ne pas entrer en matière dans le cadre de vente des terrains de Verdan. Cette somme figurant au plan des investissements pour CHF 11.5 mios selon CO21.09 du 26 août 2021.

La Commission des finances exprime son inquiétude au sujet de l'accroissement de la dette qui pourrait devenir insupportable en cas de hausse importante des taux d'intérêts. Néanmoins, elle relève la bonne gestion des emprunts par la Municipalité, ceci en regard du taux moyen de la dette communale qui se situe à 1,4 % (voire légèrement inférieur) avec des échéances d'emprunts sur le long terme, respectivement jusqu'en 2036.

Dans le cadre de sa planification financière, la Municipalité est partie sur un postulat prudent au niveau des recettes avec une prévision d'augmentation annuelle des recettes fiscales de l'ordre de 1 %.

La COFI relève que la Municipalité devra faire preuve d'une importante rigueur budgétaire afin d'éviter une forte érosion du degré d'autofinancement avec comme conséquence ultime un recours à l'emprunt pour financer le ménage communal.

Le dernier élément qui inquiète fortement la COFI est celui qui porte sur le ratio de quotité de dette brute qui se montera à 172.91 % à fin 2026 (fin 2020 141.77 %). L'Etat plaçant les Communes sur liste « orange » dès un ratio de 150 % et sur liste rouge dès qu'il atteint 200 %. Le ratio à fin 2026 et pour autant qu'il soit atteint ne donnera guère de marge de manœuvre à la Municipalité de la prochaine législature en matière d'investissements. Selon une projection faite par le service des finances, le taux alarmant de 200% serait atteint à la fin de la période du plan des investissements (10 ans). Si ces chiffres sortent de l'horizon temps pris en compte dans ce préavis, ces prévisions inquiètent les membres de la COFI qui expriment le vœu que des priorités soient données dans les investissements. Une inflexion de l'accroissement de la dette doit être planifiée.

Conclusions :

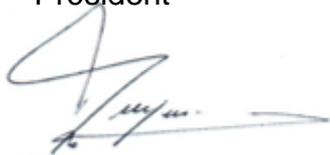
La Commission des finances estime que la Ville doit jouer un rôle anticyclique dans le cadre de sa politique des investissements notamment dans une période post-Covid 19. Ce rôle doit permettre de soutenir le tissu économique local au travers de l'entretien de son patrimoine évitant ainsi une forte dépréciation de ce dernier.

Des investissements sont également nécessaires pour maintenir les infrastructures de la Ville et pour les étendre, afin de répondre à ses besoins liés au son développement, ainsi qu'à ses enjeux actuels et futurs.

Néanmoins, la COFI invite la Municipalité à trouver le juste milieu au niveau des investissements nécessaires à maintenir voire à développer l'attractivité de la Ville pour attirer des nouveaux contribuables ainsi que de conserver ceux déjà existants en regard de son endettement futur.

De ce fait, c'est à une faible majorité que la Commission des finances vous propose, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers d'accepter le préavis PR21.33PR tel que présenté.

Olivier Jaquier
Président

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'O. Jaquier', with a horizontal line extending to the right.

Yverdon-les-Bains, le 12 octobre 2021.